

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU VENDREDI 06 MARS 2020 à 20H30**

**Convocation** : le 27 février 2020.

Le **VENDREDI 06 MARS 2020 à 20 heures 30**, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Paul DUPONT, Maire.

**Étaient présent(e)s** : Monsieur Jean-Paul DUPONT, Monsieur Philippe BROCHARD, Monsieur Jean-Marcel BERNET, Mme Corinne HURET, Monsieur Bernard DREUX, Monsieur Alain FORTIER, Mme Anita BIGOT GOUPY, Mme Anne-Lise LEGRET et Monsieur Ludovic JOUANNO CHAPELET.

**Absentes excusées** : Mme Corinne CRATER, Mme Claudine GOUDARD et Madame Béatrice ANDRIAMIJORO (pouvoir donné à Monsieur Jean-Paul DUPONT).

**Absente** : Madame Sandrine SIMARD.

**Secrétaire de séance** : Madame Jean-Marcel BERNET.

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 17 JANVIER 2020**

En ouverture de séance, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée si des observations sont à formuler sur le compte rendu de la réunion du Conseil municipal du vendredi 17 janvier 2020.

Le Conseil municipal n'émet aucune observation.

**ORDRE DU JOUR :**

**Délibération n° 2020 - MARS - 001 - Nomenclature 7.6 - Contributions budgétaires**

**DÉLIBÉRATION APPROUVANT UNE CONVENTION DE PARTAGE ET DE TRANSFERT DU PRODUIT DU FONCIER BÂTI ENTRE COMMUNES (EX S.I.D.E.D.)**

Vu les conventions de partage et de transfert des recettes liées au foncier bâti entre communes (ex S.I.D.E.D.) signées en 2014 et 2018 entre les communes de Marboué et Donnemain-Saint-Mamès, d'une part, et les communes de Châteaudun, La Chapelle-du-Noyer, Conie-Molitar, Donnemain-Saint-Mamès, Jallans, Lanneray, Logron, Lutz-en-Dunois, Marboué, Moléans, Ozoir-le-Breuil, Saint-Christophe, Saint-Cloud-en-Dunois, Saint-Denis-les-Ponts, Thiville et Villampuy d'autre part, chacune représentée par son Maire.

Vu la création de la Communauté de communes du Grand Châteaudun, au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et l'intégration du Syndicat de Développement Économique du Dunois (S.I.D.E.D.) dans l'intercommunalité,

Vu la création de la Commune nouvelle de Villemaury par fusion des communes de Civry, Lutz-en-Dunois, Ozoir-le-Breuil et Saint-Cloud-en-Dunois le 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu la création de la Commune nouvelle de Saint-Denis-Lanneray par fusion des communes de Saint-Denis-les-Ponts et de Lanneray au 1<sup>er</sup> janvier 2019, il y a lieu de modifier les conventions signées par les communes déléguées.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention ci-jointe.

**Délibération n° 2020 - MARS - 002 - Nomenclature 7.1 - Décisions budgétaires**

**COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU BUDGET ANNEXE M49 - SERVICE A.E.U.**

Il est procédé à l'élection du Président de séance. Monsieur Alain FORTIER est élu.

Monsieur le Maire présente le compte administratif M49 2019.

En section de fonctionnement, les dépenses sont arrêtées à la somme de 50.533,45 € et les recettes à la somme de 39.927,10 €, soit un déficit d'exercice 2019 de 10.606,35 €.

En section d'investissement, les dépenses sont arrêtées à la somme de 20.964,70 € et les recettes à la somme de 29.589,79 €, soit un excédent d'exercice 2019 de 8.625,09 €.

Après lecture du compte administratif M49 2019, Monsieur le Maire se retire.

Le compte administratif M49 2019 est approuvé par 8 voix pour.

**Délibération n° 2020 - MARS - 003 - Nomenclature 7.1 - Décisions budgétaires**  
**SERVICE A.E.U - M49 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 DRESSÉ PAR MONSIEUR LE TRÉSORIER PRINCIPAL**

Le Conseil municipal de Donnemain-Saint-Mamès,

- après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à réaliser,
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019,
- après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**Déclare** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Délibération n° 2020 - MARS - 004 - Nomenclature 7.1 - Décisions budgétaires**  
**COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU BUDGET GÉNÉRAL DE LA COMMUNE M14**

Il est procédé à l'élection du Président de séance. Monsieur Alain FORTIER est élu.

Monsieur le Maire présente le compte administratif M14 2019.

En section de fonctionnement, les dépenses sont arrêtées à la somme de 323.553,53 € et les recettes à la somme de 435.786,27 €, soit un excédent d'exercice 2019 de 79.691,83 €.

En section d'investissement, les dépenses sont arrêtées à la somme de 253.613,29 € et les recettes à la somme de 305.951,68 €, soit un excédent d'exercice 2019 de 52.338,39 €.

Après lecture du compte administratif M14 2019, Monsieur le Maire se retire.

Le compte administratif M14 2019 est approuvé par 8 voix pour.

**Délibération n° 2020 - MARS - 005 - Nomenclature 7.1 - Décisions budgétaires**  
**BUDGET GÉNÉRAL DE LA COMMUNE - M14 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 DRESSÉ PAR MONSIEUR LE TRÉSORIER PRINCIPAL**

Le Conseil municipal de Donnemain-Saint-Mamès,

- après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à réaliser,
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019,
- après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**Déclare** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Délibération n° 2020 - MARS - 006 - Nomenclature 7.1 - Décisions budgétaires**  
**DÉLIBÉRATION POUR LA CLÔTURE DU BUDGET ASSAINISSEMENT M49**

Monsieur le Maire expose que le transfert de la compétence assainissement des communes membres à la Communauté de Communes du Grand Châteaudun est effective depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020. Ce transfert entraîne notamment de plein droit la mise à disposition de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à

l'exercice de ladite compétence, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui lui sont attachés à la date du transfert.

Avant de se prononcer sur le sort des résultats du budget annexe assainissement, il convient de procéder à la clôture du budget annexe, de transférer les résultats de clôture dans chaque section respective du budget principal de la commune et de réintégrer l'actif et le passif du budget annexe concerné dans le budget principal de la commune. Concernant le transfert des résultats de clôture du budget annexe, n'est repris au budget principal de la commune que le résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement reportée du budget annexe clos, car il n'existe pas de restes à réaliser.

Les résultats budgétaires sont rappelés ci-après :

Résultat du compte administratif du budget annexe assainissement M49 (hors restes à réaliser)

**Section de fonctionnement :**

Résultats de clôture : - 3.834,52 €

**Section d'investissement :**

Résultats de clôture : + 48.726,50 €.

Considérant que la règle générale est la suivante : les résultats budgétaires de l'exercice précédant le transfert de compétences sont maintenus dans la comptabilité de la commune, car ils sont la résultante de l'activité de celle-ci lorsqu'elle était compétente.

Considérant que la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) confirme qu'une commune n'a pas l'obligation légale de transférer le résultat issu de l'exercice des compétences Eau et Assainissement.

Considérant que le transfert des résultats budgétaires d'un SPIC au budget de son EPCI est une possibilité dérogatoire au principe général de maintien dans le budget principal des résultats budgétaires des budgets annexes clos.

Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- d'approuver la clôture du budget annexe assainissement collectif M49,
- de transférer les résultats du compte administratif 2019 constatés ci-dessus au budget principal M14 de la commune et de les y maintenir, car le transfert des résultats budgétaires du budget annexe assainissement, à l'occasion du transfert, au 1<sup>er</sup> janvier 2020, de la compétence à la Communauté de communes du Grand Châteaudun, ne constitue pas une obligation, mais relève d'une simple possibilité,
- de réintégrer l'actif et le passif du budget annexe assainissement collectif dans le budget principal de la commune.

À l'unanimité, le Conseil municipal approuve :

- la clôture du budget annexe assainissement M49 tel que présenté,
- le transfert des résultats dudit budget dans le budget principal M14 de la commune sans possibilité de retransfert à la Communauté de communes du Grand Châteaudun,
- et accepte la réintégration de l'actif et du passif du budget annexe assainissement M49 dans le budget principal M14 de la commune.

**Délibération n° 2020 - MARS - 007 - Nomenclature 7.1 - Décisions budgétaires**

**BUDGET GÉNÉRAL DE LA COMMUNE - M 14 - COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - AFFECTATION DES RÉSULTATS**

Le Conseil municipal de DONNEMAIN-SAINT-MAMÈS, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Paul DUPONT, Maire,

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Excédent au 31/12/2018 :	85.660,47 €
Part affectée à l'investissement en 2019 :	53.119,56 €
Résultat 2019 :	79.691,83 €
Excédent cumulé au 31/12/2019 :	<b>112.232,74 €</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

Déficit au 31/12/2018 :	58.952,56 €
Résultat 2019 :	52.338,39 €
Déficit cumulé au 31/12/2019 :	<b>6.614,17 €</b>

Reprise des R.A.R. en dépenses :	<b>30.620,00 €</b>
Reprise des R.A.R. en recettes :	<b>2.586,00 €</b>

Sur le seul budget principal :

Décide de reprendre au BP 2020 à l'article 001 (dépense d'investissement)	- 6.614,17 €
Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :	
<b>Affectation en réserves :</b>	<b>34.648,17 €</b>
(Couverture du besoin de financement : recette budgétaire à l'article 1068 au BP 2020)	
<b>Solde disponible de fonctionnement :</b>	<b>77.584,57 €</b>
(à reprendre à l'article 002 au BP 2020)	

**Mais, compte tenu de la suppression du CCAS**

Excédent de fonctionnement cumulé au 31/12/2019 :	<b>845,09 €</b>
---	-----------------

*À reprendre au budget principal M14 en 2020 suite à la dissolution du CCAS au 31/12/2019.*

**Mais, compte tenu de la clôture du budget assainissement eaux usées M49**

**BUDGET ASSAINISSEMENT EAUX USÉES M49**

Déficit de fonctionnement cumulé au 31/12/2019 :	<b>3.834,52 €</b>
Excédent d'investissement cumulé au 31/12/2019 :	<b>48.726,50 €</b>

*À reprendre au budget principal M14 en 2020 suite au transfert de la compétence assainissement à la Communauté de communes du Grand Châteaudun au 01/01/2020. Ces sommes seront maintenues dans le budget principal M14 conformément à la délibération n° 2020 - MARS - 006.*

« In fine », décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

<b>Solde disponible en investissement :</b>	<b>+ 14.078,33 €</b>
(à reprendre à l'article 001 au BP 2020 M14)	
<b>Solde disponible de fonctionnement :</b>	<b>+ 109.243,31 €</b>
(à reprendre à l'article 002 au BP 2020 M14)	

**Délibération n° 2020 - MARS - 008 - Nomenclature 7.1 - Décisions budgétaires**  
**DÉLIBÉRATION POUR DÉTERMINER LES DÉPENSES « SENSIBLES » À IMPUTER AU COMPTE 6232 « FÊTES ET CÉRÉMONIES » ET 6257 « RÉCEPTIONS »**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,  
 Vu l'article D.1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)  
 Vu le décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé,  
 Considérant que le juge des Comptes recommande le vote d'une délibération précisant les dépenses que les communes imputent au compte 6232 « Fêtes et cérémonies »,

Monsieur le Maire expose que la nomenclature budgétaire et comptable M14 précise que les dépenses engagées à l'occasion des fêtes ou cérémonies nationales et locales sont imputées au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » ; il indique également que les frais de réceptions organisés hors du cadre de ces fêtes et cérémonies le sont au compte 6257 « Réceptions ».

Monsieur le Maire indique que la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) et le juge des Comptes considèrent le compte 6232 comme un compte sensible ; en effet, la réglementation est imprécise et n'édicte pas clairement de dispositions particulières pour ce type de dépenses.

Aussi Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de délibérer afin de préciser les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » et à imputer au compte 6257 « Réceptions ».

Monsieur le Maire suggère de prendre en charge au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » les dépenses liées d'une manière générale, à l'ensemble des biens, services objets et denrées ayant trait aux fêtes et cérémonies.

Monsieur le Maire propose également de prendre en charge au compte 6257 « Réceptions » les dépenses ayant trait aux réceptions officielles organisées par la municipalité (8 mai, 11 novembre et toutes commémorations patriotiques, cérémonie de vœux, cérémonies de remises de médailles et de diplômes, manifestations diverses pour le personnel communal ou intercommunal, les enseignant(e)s et pour les élu(e)s).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise les règles d'imputation des dépenses aux comptes 6232 « Fêtes et cérémonies » et 6257 « Réceptions » présentées ci-dessus.

**Délibération n° 2020 - MARS - 009 - Nomenclature 4.2 – Personnel contractuel**  
**RECRUTEMENT POUR UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ POUR UNE PÉRIODE DE 6 MOIS**

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. L'organe délibérant doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

Monsieur le Maire ajoute que l'article 3 I (2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents non titulaires de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de douze mois consécutifs.

Considérant qu'en raison d'un surcroît d'activités pour réaliser des travaux d'entretien d'espaces verts pendant la belle saison, il y a lieu de créer un emploi (24 heures hebdomadaire) pour faire face à cet accroissement saisonnier d'activité pour une période maximum de 6 mois pendant une même période de 12 mois.

Considérant que cet agent assurera des fonctions d'employé municipal et que cet agent devra justifier d'une expérience professionnelle en collectivité locale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### **DÉCIDE :**

- de créer 1 poste non permanent pendant 6 mois sur la période mercredi 1<sup>er</sup> avril – jeudi 30 septembre 2020 pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité sur le grade d'adjoint technique à raison de 24 heures de travail par semaine et d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement,
- de fixer la rémunération de l'agent recruté au titre d'un accroissement saisonnier d'activité comme suit :
  - ❖ la rémunération de cet agent est fixée sur la base de l'indice brut 350, indice majoré 327, échelle C1 - 1<sup>er</sup> échelon.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget au chapitre et à l'article prévus à cet effet.

#### **Délibération n° 2020 - MARS - 010 - Nomenclature 7.1 - Décisions budgétaires**

##### **RÉALISATION D'UN EMPRUNT - PRÊT RELAIS TVA - BUDGET M14**

Considérant que le Conseil municipal a décidé la réalisation des travaux de voiries communales en 2020, il y a lieu de recourir à un emprunt relais T.V.A. sur 2 ans à hauteur de 20.000,00 €.

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à réaliser, auprès de la Caisse d'Épargne Loire-Centre, un prêt relais TVA d'un montant de 20.000,00 € dont les caractéristiques sont les suivantes :

Durée du prêt : 2 ans

Périodicité des échéances d'intérêts : trimestrielles

Taux d'intérêt fixe : 0,44 %

Commission d'intervention : 75,00 €.

Versement des fonds le 1<sup>er</sup> juin 2020.

À cet effet, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer seul le contrat réglant les conditions de ce prêt et la demande de réalisation de fonds.

#### **Délibération n° 2020 - MARS - 011 - Nomenclature 7.5 - Subventions**

##### **ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2020 :**

Monsieur Brochard et Monsieur Fortier, membres de l'association sportive A.S.D., et Monsieur Brochard et Monsieur Fortier, membres du Comité des fêtes, ne participent pas au vote des subventions qui sont allouées à la structure associative dont ils sont membres.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide pour 2020 d'allouer les subventions suivantes :

Coopérative scolaire Donnemain-Saint-Mamès :	203,00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers :	300,00 €
Association Sportive de Donnemain-Saint-Mamès :	736,00 €
Association « Colle et Ciseaux » :	170,00 €
Club des « Toujours Jeunes » :	249,00 €
Collège Sainte Cécile :	208,00 €
Comité des fêtes de Donnemain-Saint-Mamès :	2.619,00 €
<b>TOTAL :</b>	<b>4.485,00 €</b>

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2020 - JANV - 03.

**Délibération n° 2020 - MARS - 012 - Nomenclature 7.1 - Décisions budgétaires**  
**BUDGET PRIMITIF M14 - BUDGET GÉNÉRAL DE LA COMMUNE**

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2020 du budget principal M14 présenté par le Maire, soumis au vote par nature, avec présentation fonctionnelle,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter, à l'unanimité, le budget primitif M14 pour l'exercice 2020 conformément au tableau ci-dessous :

Le budget principal M14 de la Commune, pour l'exercice 2020, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

	Fonctionnement année 2020		Investissement année 2020	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations d'ordre	19.816,00			19.816,00
Opérations réelles	466.878,00	377.450,69	171.837,00	137.942,67
Résultats reportés		109.243,31		14.078,33
<b>TOTAL :</b>	<b>486.694,00</b>	<b>480.694,00</b>	<b>171.837,00</b>	<b>171.837,00</b>

**INFORMATIONS DIVERSES :**

- **Pose des compteurs Linky :** Monsieur le Maire informe les membres présents que, sur la commune, la pose des compteurs Linky débutera en mars/avril 2021, et qu'elle sera effectuée par la société OTI. Monsieur le Maire précise que, pour les compteurs électriques posés à l'extérieur d'une maison (sur le domaine public), la pose d'un compteur Linky sera obligatoire. Pour les compteurs électriques posés à l'intérieur d'une maison, la pose du compteur Linky se fera seulement après accord du propriétaire. Si le propriétaire refuse, ce qui est son droit, le relevé bi annuel du compteur électrique sera payant, mais que le coût de cette prestation n'est pas encore fixé. Monsieur le Maire conclue en indiquant, qu'en théorie, 357 compteurs Linky sont à poser, mais que 12 ont déjà été posés.
- **Déploiement de la fibre optique sur la Commune :** Monsieur le Maire informe les membres présents que les travaux de tirage de la fibre optique en aérien ont débuté cette semaine, et qu'ils se poursuivront la semaine prochaine. Monsieur le Maire ajoute que ces travaux concernent l'ensemble de la commune (bourg + hameaux). Monsieur le Maire précise qu'après les opérations de tirage de fibre optique, l'opérateur a obligation d'attendre trois mois avant de commercialiser ses services, et que cette période débutera courant avril 2020. Pour finir, Monsieur le Maire annonce que les habitants de Donnemain-Saint-Mamès devraient pouvoir bénéficier de la fibre optique à partir de septembre prochain.

**« CLAP DE FIN DE MANDAT(S) » :**

Avant de lever sa dernière séance de Conseil municipal, Monsieur Jean-Paul Dupont a souhaité remercier les électrices et les électeurs de Donnemain-Saint-Mamès pour leur confiance pendant 31 ans.

Monsieur Jean-Paul Dupont a souhaité ensuite remercier toutes celles et tous ceux avec qui il a travaillé durant toutes ces années, pendant près de 25 années en tant que Maire, entreprises, administrations, fournisseurs....

Il a également salué tous les élu(e)s du Conseil municipal actuel et les élu(e)s des différents Conseils municipaux avec qui il a travaillé. Il les a remerciés pour leur participation, leur collaboration et leur implication dans la vie municipale, avec toujours en tête le sens de l'intérêt général.

Monsieur Jean-Paul Dupont a également remercié toutes les associations communales pour la constance de leur engagement dans l'animation de la commune, génératrice de liens sociaux, de liens intergénérationnels et de convivialité très utiles à la vie d'une cité.

Sur le plan intercommunal, Monsieur Jean-Paul Dupont a remercié tous les élu(e)s qui ont siégé et travaillé avec lui au Syndicat des Eaux et au SIRPRS, sans oublier les collaboratrices et les collaborateurs.

Monsieur Jean-Paul Dupont a salué et remercié tous les élus des communes membres de l'ex Communauté de communes des Plaines et Vallées Dunoises qu'il a eu l'honneur de présider pendant 11 années, remercié Sandra Schmitt et Caroline Galliau, les deux directrices successives, ainsi qu'Aline Huet, hélas récemment décédée.

Ayant assuré la vice-présidence du Syndicat du Pays Dunois pendant plusieurs années, Monsieur Jean-Paul Dupont a également remercié tous les élu(e)s et toutes les collaboratrices et les collaborateurs avec qui il a travaillé, et notamment Valérie Le Du, hélas aujourd'hui disparue.

Pour finir, Monsieur Jean-Paul Dupont a salué et remercié chaleureusement les employés municipaux en ajoutant « *sans quoi rien n'aurait été possible, ce qu'il ne faut jamais l'oublier* ». Monsieur Dupont a dit « *On peut avoir les plus belles idées, si on n'a pas des agents qui sont prêts à s'investir pour les défendre, cela ne sert à rien.* ». Il a remercié Jacky Chaudun et Frédérique Plu, pour leur étroite et indéfectible collaboration, sans oublier les deux secrétaires de mairie avec qui il a travaillé en tant que Maire, 5 années avec Nathalie Chartier et 20 années avec Isabelle Villedieu. Monsieur Jean-Paul Dupont a terminé son intervention en rendant un hommage appuyé à Isabelle Villedieu en la remerciant pour 20 belles années de « *concubinage administratif et financier* ».



Séance levée à 22H25.